



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté municipal n°057-2023
Vide-grenier – Sou des écoles – 14 mai 2023

Monsieur le Maire de Dommartin,

Vu les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L213-3, L213-4 et L214-1 du Code de la Consommation,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la déclaration préalable de vente au déballage en date du 9 mai 2023
Vu la demande de Mme Marianne WAJS, Présidente du Sou des écoles,

Considérant qu'il appartient à la municipalité de réglementer les manifestations organisées sur le territoire communal.

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 14 mai 2023 de 8h00 à 18h00, l'association du Sou des écoles organise son annuel vide-grenier sur le parking du Centre d'Education Motrice (CEM) Jean-Marie Arnion, situé 2023, route des Bois à Dommartin.

Article 2 : Le pétitionnaire a sous sa responsabilité la sécurité des personnes ainsi que des locaux et biens.

Article 3 : Il sera possible de stationner sur les parkings communaux.

Article 4 : Le pétitionnaire devra veiller à faire respecter la réglementation au public.

Article 5 : La mairie met à disposition de l'association deux sanitaires autonomes écologiques, installés sur le parking du CEM et sous la responsabilité du pétitionnaire.

Article 6 : Une autorisation d'ouverture de débit temporaire de boissons de 2^{ème} groupe a été délivrée à Mme Marianne WAJS, présidente du Sou des écoles.

Article 7 : Les organisateurs établiront à cette occasion un registre, coté et paraphé par Monsieur le Maire, mentionnant :

- Les noms, prénoms, qualité et domicile des participants,
- La nature et le numéro de la pièce d'identité présentée ainsi que l'identification de l'autorité qui l'a délivrée et la date de délivrance,
- Ce registre sera tenu à disposition des services compétents et déposé à la préfecture dans un délai de huit jours.

Article 8 : A la fin de la manifestation, tout sera débarrassé et nettoyé de façon à rendre les lieux propres.

Le pétitionnaire devra faire respecter les règles de tri des déchets. Les bacs prévus à cet effet devront être utilisés ainsi que la benne mise à disposition de l'association par le CEM.

Article 9 : Le présent arrêté ne sera valable que pendant la période impartie. Il sera périmé de plein droit s'il n'en n'a pas été fait usage avant l'expiration du délai.



Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Lieutenant de Gendarmerie de Dardilly
Monsieur le Chef du Centre de secours des sapeurs-pompiers de La Tour de Salvagny –
Dommartin
Madame Marianne WAJS, présidente du Sou des écoles
Et affichée en mairie.

**Fait à Dommartin,
le mercredi 10 mai 2023
Le Maire, Alain THIVILLIER**



Affiché le : 11/05/23